

GAZETTE UNIVERSELLE; OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du VENDREDI 20 Juillet 1792.

DANEMARCK.

De Copenhague, le 30 juin.

Au milieu de la paix dont jouit ce royaume, les puissances liguées contre la France ont voulu l'entraîner dans leur parti; mais le cabinet danois n'est pas disposé à sortir de la neutralité, comme on voit par la réponse qu'il a faite aux cours de Vienne & de Berlin.

Note remise à son excellence le comte de Bernstorff, ministre d'état & de conférence de sa majesté danoise, de la part des rois de Hongrie & de Prusse, pour attirer le Danemarck dans la ligue des puissances.

Les soussignés, l'envoyé extraordinaire de sa majesté le roi de Hongrie & de Bohême, & le chargé d'affaires de sa majesté prussienne, ont l'honneur de communiquer au ministère de sa majesté danoise, le mémoire ci-joint relatif aux affaires de France, & de l'accompagner de quelques observations, & des réquisitions de leurs cours, relatives à cet égard.

Il s'agit dans ce moment-ci d'une cause commune à tous les souverains, & de l'intérêt commun de tous les gouvernemens. Il en résulte essentiellement la nécessité & l'obligation pour tous d'intervenir efficacement par la réunion de leurs moyens & de leurs forces; & cette communauté d'efforts exige nécessairement un concert préalable d'un accord déterminé entre ces cours, sur le but du concert & sur les moyens à y employer.

Le but réunit deux sortes d'objets; l'un concerne les droits lésés des princes de l'Empire, ainsi que ceux du saint-siège & les dangers dont la propagation des principes français menace plus ou moins, plutôt ou plus tard les autres états, si l'on ne parvient à les prévenir; l'autre concerne le maintien des fondemens essentiels du gouvernement monarchique en France. Le premier de ces deux objets se trouve déterminé dans tous les points par leur annonce même; le second, au contraire, n'est point encore susceptible d'une détermination positive.

Toutes les autres puissances n'ont aucunement le droit d'exiger d'une puissance grande & libre, telle que la France, que tout y soit rétabli entièrement dans l'état antérieur, ou qu'elle adopte précisément telle & non pas d'autre modification du gouvernement; il s'ensuit que l'on pourra & devra reconnaître comme légale & constitutionnelle telle modification dans son gouvernement monarchique & dans son administration interne, dont le roi, jouissant d'une liberté plénière, conviendrait avec les représentans légitimes de la nation.

Plusieurs considérations importantes paroissent d'ailleurs prescrire à la sagacité & à la prévoyance des cours réunies, de déployer & de conserver invariablement la plus grande modération à cet égard.

Quant aux moyens à employer, ils devront être suffisans pour rendre les succès inmanquables, proportionnés aux forces respectives des puissances réunies, & déterminés d'après un plan général d'opérations.

Ce concours d'efforts peut s'effectuer, ou par des troupes, ou par des subsides d'argent proportionnés en faveur des puissances qui emploieront à l'entreprise un plus grand nombre de troupes que n'exigerait leur contingent relativement aux autres. Dans l'un & l'autre cas, il s'agira de spécifier l'espece & la quote-part de ces moyens qu'on s'engagerait à fournir, ainsi que le terme auquel ces engagements seroient infailliblement réalisés.

Pour procéder à l'arrangement de tous ces points, sa majesté apostolique & sa majesté prussienne proposent la ville de Vienne comme le centre des distances, dans l'intention d'accélérer & d'abréger cet ouvrage le plus que possible.

Mais quand, en conséquence du concert à conclure, le rassemblement des armées sera effectué de toutes parts, & suivi d'une déclaration des puissances pour annoncer leur intervention commune & les objets dont

elles demanderont le redressement, si alors il s'agit d'établir un congrès armé formel, il est tout naturel que ce congrès ne pourra point se tenir à Vienne, trop éloigné de la France, mais dans tel autre endroit que les puissances réunies jugeront être le plus convenable.

Leurs majestés apostolique & prussienne sont prêtes de leur côté à concourir de cette manière avec toute la promptitude & l'énergie possible au soutien de l'intérêt commun de tous les souverains & de tous les gouvernemens.

Les dispositions que les deux cours ont faites jusqu'ici étant purement défensives, les mesures à prendre ultérieurement dépendront de la réalisation du concert proposé, & conséquemment de la coopération effective des autres cours.

C'est en vertu des ordres précis & au nom de leurs cours respectives, que les soussignés ont l'honneur d'inviter la cour de Danemarck à ce concert & de l'engager à munir son ministre à Vienne d'instructions & de pleins pouvoirs nécessaires à cette fin, en demandant des renseignemens éventuels sur les moyens qu'elle destineroit de son côté au but commun, & sur le tems fixe auquel elle pourroit les fournir.

Comme l'extrémité notoire des affaires de France & sur-tout l'invasion hostile sur le territoire de l'Allemagne, & nommément sur celui du cercle de Bourgogne qu'elle vient de tenter, rend urgent d'accélérer le plus possible l'exécution des mesures réunies, les soussignés se flattent que son excellence M. le comte de Bernstorff ne tardera pas de les informer des intentions de sa cour relativement à son accession au concert proposé.

(Signé) WEGUELIN & BREUNNER.

Réponse du Danemarck.

C'est avec tous les sentimens dignes de la confiance des souverains ses amis & alliés, & les plus propres à y répondre, que sa majesté danoise a reçu & pesé les ouvertures de leurs majestés apostolique & prussienne. Elle y a reconnu les principes les plus justes, & la sollicitude la plus respectable pour le bonheur & pour la tranquillité de l'Europe entière, évidemment menacée par l'anarchie française & par le prestige de ses formes illusives, mais séduisantes.

L'offre d'un concert parfait pour assurer les bases générales de l'ordre social, pour mettre des bornes aux attentats de ceux qui les méconnoissent, & pour rendre la France susceptible de nouveau de cette prospérité dont elle a joui, mais qui a été anéantie, ne peut que flatter le roi mon maître. S'il ne peut pas y entrer, ce n'est pas par une différence d'opinion ou de vues, c'est par des raisons fondées sur une position différente, sur des intérêts majeurs, sur des devoirs qui doivent être sa loi & sa règle, & qui ne lui permettent ni d'écouter ses penchans, ni de consulter ses regrets; sa majesté s'expliquera là-dessus avec la vérité, la franchise, la cordialité la plus entière, elle fait que ce n'est que par là qu'elle peut prouver son estime & son amitié aux souverains vers qui elle penche & dont elle connoît & respecte les vertus.

Il ne s'agit plus de prévenir un éclat, ou de maintenir la paix par un concert imposant. Les François ont déclaré la guerre depuis peu. Le système général du roi est la neutralité la plus parfaite & la plus impartiale; mais il ne peut absolument pas se concilier avec une des parties belligérantes contre l'autre, par une réunion qui ne se fait que depuis que la guerre a effectivement commencé.

Le Danemarck a reconnu, tout comme l'empereur défunt & le roi de Prusse, la constitution de la France, depuis que Louis XVI l'a solennellement avouée. Il n'existe encore aucune démarche directe & publique. Les souverains qui n'ont pas des raisons particulières, ne sont point appelés encore à soutenir ou à venger la cause de celui qui se croit & qui se dit libre & satisfait de la limitation de l'autorité royale adoptée sans réclamation. Il y a bien de la différence entre les puissances neutres & éloignées que rien n'a provoquées, & celles qui ont été offensées, qui doivent se défendre, qui, par leurs engagements, leur voisinage, leurs forces, leur position en général, sont nécessitées de prendre un parti, & d'ailleurs en état de jouer le premier rôle qui leur convient. Le premier de leur but, & bien digne d'elles, est sans doute de préserver leurs sujets de l'infection menaçante qui se répand comme le poison le plus dangereux & le plus actif. Sa majesté y est parvenue

par une marche adaptée au génie de la nation ; elle ne veut pas s'en écarter.
Le Danemarck est d'ailleurs une puissance maritime & commerçante ; elle a donc des mesures particulières à garder, sur-tout vis-à-vis d'une nation à laquelle elle est liée par un traité de commerce, & qui ne semble plus connoître les ménagemens ordinaires. Sa prospérité ne dépend plus seulement de la paix, mais aussi de l'opinion qu'elle ne sera pas interrompue, & qu'il n'existe rien qui puisse la troubler, & le roi ne peut pas se permettre d'y porter atteinte.

Sa majesté n'a pas voulu différer sa réponse sous le prétexte de se concerter avec d'autres, ou de vouloir attendre qu'elle pût être assurée du concert ou du concours universel des souverains, si difficile à prévoir ou à supposer ; elle a voulu prévoir par-là combien elle est pénétrée des vérités qui se trouvent exposées avec tant de force & de dignité dans les mémoires qui lui ont été communiqués : elle avoue & reconnoît aussi ses obligations de concourir, comme membre de l'empire, à toutes les mesures communes qui seront prises pour sa défense & celle de ses droits. Sa majesté fera toujours également empresse à convenir de ses devoirs & à les remplir. Du département des affaires étrangères, à Copenhague le premier juin 1792. (Signé) BERNSTORFF.

ANGLETERRE.

De Londres, le 13 juillet.

Hier M. Chauvelin a donné un repas splendide au corps diplomatique étranger, en son hôtel Portman-Square. On observe ici qu'il n'a pas encore donné à dîner aux ministres anglais & vice versa. Son excellence M. le comte de Redern, envoyé extraordinaire & ministre plénipotentiaire de la cour de Berlin, vient de recevoir ses lettres de rappel ; c'est le baron de Jacobi qui le remplace auprès de la cour de Saint-James.

L'on remarque que M. Fox paroît à la cour plus souvent qu'à l'ordinaire, depuis que le regne ministériel de M. Pitt a commencé. On ne l'y voyoit qu'aux jours de grands galas, qu'aux anniversaires de la naissance de leurs majestés, ou des enfans d'Angleterre, jours où le parti de l'opposition s'empresse de témoigner son respect à la famille régnante, autant que le parti ministériel.

Le prince de Galles mange très-souvent avec leurs majestés. Depuis qu'il n'est plus si assidu auprès de madame Fitzherbert, il semble qu'il est mieux accueilli auprès de la reine.

D'après un calcul fait, il paroît évident que deux mille personnes ont émigré depuis un an du comté de Sterlin, en Ecosse. Elles sont parties pour l'Amérique septentrionale.

Fonds anglais, du 13 juillet.

Actions de la Banque..... Des Indes.... 208.
Traites de la Comp..... 109. — 3 idem. conf..... 91 1/2.

FRANCE.

De Paris, le 20 juillet.

Depuis deux jours on parle du remplacement des ministres qui ont donné leur démission. Les Jacobins remettent sur les rangs Claviere, Servan & Roland, auxquels ils adjoignent M. Grouvelle, auteur de la Feuille Villageoise, & Louvet, rédacteur des calomnies affichées sous le titre de la Sentinelle.

Il paroît, au contraire, pour l'honneur de la nation, que les factieux ne s'empareront plus du ministère : mais, comme on ne connoît pas le courage de ceux auxquels il est offert, on ignore encore quels sont ceux qui oseront accepter.

Extrait d'une seconde lettre du maréchal Luckner à l'Assemblée nationale.

Paris, le 17 juillet, l'an 4^e. de la liberté.

« Vous avez ordonné, messieurs, des levées considérables, & sans doute la population de la France peut aisément y suffire ; mais il faudra du tems pour lever, armer, équiper, habiller & instruire ces différens bataillons ; & il est à craindre, quelque diligence qu'on fasse, qu'ils ne soient pas

assez tôt prêts pour servir d'une manière efficace pendant la campagne. Je ne pense pas cependant que l'on doive abandonner ces nouvelles levées ; je crois, au contraire, qu'il faut les soigner & les recommander à tout le patriotisme françois : mais en faisant usage de ce moyen, on peut s'occuper en même tems de remplir les corps existans, & ceci présente plusieurs avantages.

» Déjà les officiers, sous-officiers & soldats, ont reçu la leçon de l'expérience, & recommencent à n'être plus étrangers pour la guerre & pour tout ce qui lui appartient. Il ne s'agit donc plus que de les mettre à même de soutenir les fatigues, en les faisant partager à un grand nombre, & d'en remplacer les pertes par un recrutement continuel. Il ne peut se faire que par un recrutement ; or, il ne faut pas se dissimuler que cette partie va mal. La discipline ne s'exécute pas ; les corps s'affoiblissent tous les jours par des pertes qui ne se réparent pas. Tous ces corps ont envoyé des officiers & sous-officiers pour recruter ; & je puis assurer à l'assemblée que ces moyens, employés avec zèle & activité, n'ont pas donné 20 recrues depuis deux mois.

» Les bataillons de gardes nationales éprouvent également un déficit, & cependant tout invite les citoyens à se joindre à leurs freres d'armes.

» Ordonnez, messieurs, le recrutement, & ne craignez pas d'y employer la mesure la plus sévère. Quel est le citoyen qui oseroit s'en plaindre, lorsque vous avez déclaré la patrie en danger ? Oui, messieurs, elle est en danger ; mais cela veut-il dire qu'il faut l'abandonner ? Non ; & ce mot, loin d'inspirer de la terreur, doit servir de motif au ralliement de tous les citoyens. Qu'ils marchent donc, & que nos gardes nationales & les troupes, portées au complet & même au-delà par le recrutement, arrêtent l'ennemi & sauvent la liberté françoise. Mais, je vous le répète, le recrutement est le seul moyen d'opérer ces succès ; voilà ce qu'il faut ordonner.

» Il existe encore dans l'armée d'autres causes d'appauvrissement & d'affoiblissement pour les troupes de ligne. Les corps martiaux, loin de servir à notre discipline, lui nuisent beaucoup par la lenteur des jugemens, & affoiblissent en même-tems les régimens par la longue détention des soldats, & leur nullité pendant ce tems. Dans ce moment, il y a dans les prisons 600 hommes près la cour martiale ; Douai en a 200 ; les autres sont à Lille, à Valenciennes & dans d'autres villes. Voilà donc 600 hommes nuls pour le service de la guerre & le service journalier. Je demande la suspension des cours martiaux, & la permission aux généraux d'y suppléer par ce qu'ils jugeront convenable, en observant que cette faculté cessera avec la campagne.

» J'ai à proposer encore à l'assemblée de suspendre la formation des six légions, en arrêtant la réunion des chasseurs à cheval & des bataillons d'infanterie légère, réunion qui ne donnera pas un homme de plus.

» Quant aux compagnies franches, je crois devoir vous proposer d'y incorporer sur-le-champ les 1500 hommes provenans des régimens coloniaux, & qui sont répandus sur les côtes dans le département du Morbihan ; ils pourroient être employés utilement en compagnies franches ; l'envoi des troupes dans nos colonies, & la nécessité d'attendre ce qui est encore dans nos îles, permet & force même le retard de la formation des régimens coloniaux.

(Signé) LUCKNER.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Aubert Dubayet).

Suite de la séance du mercredi 18 juillet.

M. Granet de Toulon a fait adopter un projet de décret sur l'avancement des maîtres d'équipage de la marine.

M. Sedillez, connu déjà par plusieurs rapports & plusieurs discours pleins d'éloquence & de raison, a fait, au nom du comité de législation, un rapport sur la question de savoir si les fonctionnaires publics pourroient accepter des emplois à la nomination du pouvoir exécutif. Le rapporteur a fait sentir, par l'exposition du principe de législation & de morale, combien il seroit dangereux pour la chose publique de mettre des entraves à la faculté élective du roi, & il a proposé d'appliquer la proposition de M. Couthon aux seuls administrateurs, & non pas aux autres fonctionnaires publics. L'assemblée a décrété l'impression du rapport & l'ajournement du projet de décret à huitaine.

Des agitateurs cherchent par-tout à répandre la discorde; c'est sur-tout dans le département du Bas-Rhin qu'ils ont porté leurs maximes de désorganisation; ils sont parvenus à faire croire au peuple simple de cette contrée que l'assemblée étoit dans l'intention de laisser l'Alsace à la merci des dangers.

M. Tardiveau a fait un rapport, au nom de la commission extraordinaire des douze; il a fait entendre le langage touchant & consolateur de la patrie qui protège tous ses enfans; il a proposé de renvoyer au pouvoir exécutif les réclamations des différentes communes du Bas-Rhin, qui ont fait des avances considérables pour mettre le pays en état de défense. . . . Ce projet n'a trouvé aucune opposition dans l'assemblée, jalouse de montrer son attachement pour les habitans du Bas-Rhin. Elle a décrété l'impression & l'envoi du rapport aux départemens frontières. . . .

M. G. a proposé d'envoyer huit commissaires à l'armée: ces commissaires doivent être pris dans le sein du corps législatif. La commission des douze a fait un rapport sur cette mesure dont l'adoption auroit pu entraîner des suites funestes pour la liberté. Le projet de décret a été rejeté par la question préalable.

La municipalité de Paris a fait parvenir à l'assemblée l'état numérique des fédérés qui se sont fait inscrire pour se rendre au camp de Soissons: sur 2960 fédérés, 2038 ont fait leur soumission.

Un de MM. les secrétaires a lu une lettre d'un citoyen de la ville libre & impériale de Lubeck. Il rend compte à l'assemblée d'un voyage aérien entrepris par sa fille dans un aérostat commandé & dirigé par le fameux aéronaute M. Blanchard. Le but de ce voyage étoit de faire flotter le pavillon national de France dans les régions éternelles. Il a été exécuté avec le plus grand succès. M. Blanchard s'est élevé au-dessus des nues, & pour la première fois, le pavillon tricolore a flotté au-dessus du sommet des montagnes. Le pere de la voyageuse aérienne fait hommage du pavillon national.

Les détails contenus dans cette lettre, & la manière dont ils y sont présentés, ont excité de fréquens éclats de rire. Quelques membres ont demandé le renvoi à la lune. L'hommage du citoyen a été accepté.

M. Grangeneuve a reporté les esprits vers les régions terrestres: il a écrit à M. le président, pour lui rappeler qu'il a écrit il y a huit jours à l'assemblée pour demander que le comité de législation fût tenu de faire son rapport sur la plainte qu'il a interjetée en crime d'assassinat contre M. Jouneau. Il s'est étonné que le comité n'ait pas exécuté ce décret; il a demandé que l'assemblée voulût bien le lui enjoindre de nouveau, afin que le cours de la justice ne fût pas plus long-tems suspendu.

Je ne puis, a dit M. Jouneau, que répéter ce que j'ai dit il y a huit jours. Je suis autant intéressé que M. Grangeneuve à ce que ce rapport soit fait sans délai: je demande donc, pour la seconde fois, que le comité soit tenu de le faire ce soir. Ce qui a été décrété.

M. Duhem a communiqué à l'assemblée la délibération prise

par les citoyens de la commune de district d'Arras, par laquelle ils sont convenus de partager leur église avec quelques familles protestantes, habitant cette commune. Le même temple sert alternativement à l'exercice des deux cultes. M. Duhem a demandé que cet exemple de tolérance religieuse fût consigné dans le procès-verbal avec mention honorable de ces citoyens. On a applaudi. La mention honorable a été décrétée.

M. Tronchon a soumis à la discussion, le décret concernant la fixation du *maximum* de la contribution foncière.

Plusieurs membres ont parlé sur cette question. La fixation du *maximum* au cinquième du revenu a été le résultat de la discussion.

Du mercredi 18 juillet. Séance du soir.

Le ministre des affaires étrangères a fait parvenir à l'assemblée plusieurs pièces diplomatiques de la plus haute importance. M. de Chauvelin, ministre plénipotentiaire à Londres, a remis au lord Grenville une lettre officielle, par laquelle le roi des François invite sa majesté britannique à user de toute son influence en Europe pour dissoudre une coalition formidable formée contre la liberté française. Le roi de la Grande-Bretagne a répondu à cette invitation des François de la manière la plus satisfaisante; il promet d'employer ses conseils auprès des puissances belligérantes, pour les ramener à des dispositions pacifiques. *Il emploiera même sa médiation dans le cas où il pourroit être agréable à tous les partis.*

La diète helvétique a arrêté qu'elle conserveroit la neutralité la plus exacte; elle s'engage même à garder une neutralité armée, pendant tout le tems de la guerre, si les circonstances l'exigent. En conséquence de la déclaration de ses sentimens, elle demande que le pays de Porrentruy, occupé par des François, soit évacué. Cette déclaration du corps helvétique a été renvoyée au comité diplomatique.

Un courrier extraordinaire expédié par le département de l'Ardèche, apprend la dispersion entière des rassemblemens de Jalès & de Bannes, & la mort du rebelle Dusailant & de plusieurs de ses compagnons de révolte qui ont été immolés, sans que les autorités constituées aient pu prévenir leur mort illégale. Les châteaux de Bannes & de Jalès ont été mis en cendres par les troupes employées dans cette expédition.

Les pièces trouvées sur M. Dusailant annoncent un vaste projet de conjuration. Le complot de Catilina ne fut pas plus formidable pour la liberté romaine. La contre-révolution devoit porter ses ravages dans le Midi, tandis que les troupes étrangères & les émigrés envahiroient les frontières du Nord. Arles étoit désignée comme une place forte qui devoient occuper les contre-révolutionnaires.

Les pièces trouvées sur M. Dusailant ont paru tellement importantes au directoire du département de l'Ardèche qu'il n'a pas pu s'en désaisir; il s'est contenté d'en envoyer des copies. . . . Après quelques débats sur la question de savoir si on attendroit les originaux pour délibérer, l'assemblée a décrété qu'elle termineroit cette affaire sans désespérer. Une multitude innombrable de pièces ont été lues. Il paroît que les sieurs Dusailant & Combet étoient les agens des princes français, & qu'ils avoient la mission de soulever les peuples du Midi. Cette mission est confirmée par plusieurs lettres adressées par les princes à M. Dusailant. Tous les détails du plan de contre-révolution sont rappelés. Les princes écrivent aux chefs de cette formidable confédération formée contre la liberté, que l'un d'eux doit passer incessamment en Espagne, & se mettre à la tête de l'armée du Midi. . . . Une chose assez remarquable, c'est que les chefs de la conjura-

tion ne s'accordoient point entr'eux. Le général Conway contrariait souvent les opérations du général Dufaillant.... Les princes leur avoient fait des reproches sur leur méintelligence....

Plusieurs citoyens de Montpellier sont impliqués dans cette affaire. Le directoire du département a donné des ordres pour faire arrêter toutes les personnes désignées....

Après de longs débats, l'assemblée a rendu soixante décrets d'accusation. Nous donnerons la liste des personnes décréées.

Le sieur Dufaillant, déguisé en prêtre, a été faisi par un vétérans, nommé Jacques Laurent : celui-ci n'a jamais voulu s'en dessaisir, quoique M. Dufaillant lui ait offert sa bourse qui contenoit soixante louis.... L'assemblée nationale lui a accordé une gratification de mille écus : elle a voté des remerciemens aux directeurs de l'Ardèche, du Gard, aux gardes nationales & aux troupes de ligne ; qui par leur soin & leur courage ont éteint le foyer de la contre-révolution dans les contrées méridionales.... L'assemblée a décrété en outre que les originaux des pièces seroient transférés à Orléans sous bonne & sûre escorte, qu'elles seroient imprimées & envoyées à tous les départemens.

Séance du jeudi 19 juillet.

MM. les évêques constitutionnels ne sont pas encore revenus à l'humilité chrétienne, cette vertu qui ne s'est usée qu'à présent trouvée que dans l'évangile & dans l'histoire des apôtres. Les décrets de l'assemblée à cet égard ont plus d'effet que les maximes des livres saints. On a décrété aujourd'hui que les palais épiscopaux seroient vendus au profit de la nation, & que MM. les évêques seroient tenus de chercher un logement pour lequel il leur sera assigné une somme de 1200 liv.

M. a fait adopter ensuite quelques articles au nom du comité de marine ; & d'après le rapport du comité des domaines, l'assemblée a décrété qu'on pourroit continuer à exporter par la Moselle les bois du département des Vosges.... M. Beaupuy a fait un rapport sur la levée des volontaires : plusieurs articles ont été décrétés.

MM. Cambon, Chabot & plusieurs autres membres se sont plaints de la lenteur du directoire du département de Paris, qui, (disoit M. Chabot d'après une lettre du président de la section des Lombards), a refusé de faire inscrire les citoyens qui vouloient se rendre aux frontières.

M. Carnot a cité un fait qui fait honneur au patriotisme des habitans du Jura. Ce département a fourni 7 bataillons, & une foule de citoyens se sont présentés, en sollicitant l'honneur d'être employés à la défense de la liberté. A ce trait d'éloge on a mêlé une foule de dénonciations contre les directeurs de département & de district. M. Delmas a lu une pièce par laquelle il est attesté que le district de Corbeil a refusé d'enregistrer 34 citoyens pleins de zèle & de patriotisme.

Les différentes dénonciations qui ont été faites ont été renvoyées aux comités militaire & de surveillance.

On a fait lecture d'une lettre de M. Dumouriez, adressée au président de l'assemblée nationale. M. Dumouriez écrit que les ennemis paroissent s'établir dans Bayay ; il annonce sa résolution de rester à Maulde, & il demande des renforts pour l'armée qu'il commande. Il assure qu'on a négligé tous les moyens d'assurer le succès de nos armes ; il fait passer en même tems une copie de sa lettre écrite à M. la Fayette. Dans cette lettre, M. Dumouriez annonce son refus de quitter le camp de Maulde, & il motive son refus de ces délations qui sont toujours reçus avec tant d'a-

vidité par les ames passionnées & dominées par la défiance.

Il paroît que M. Dumouriez joue dans l'armée le rôle qu'il a joué dans le ministère.

Cette lecture a donné lieu à une foule de propositions ; on a renouvelé les dénonciations contre M. la Fayette. M. Dumas a voulu prendre la parole ; les menaces & les huées des tribunes ont étouffé sa voix : cependant l'assemblée a décrété qu'il seroit entendu. Il a fait voir que le général Dumouriez avoit exposé le salut de la patrie, en défobéissant formellement au maréchal Luckner, qui lui avoit ordonné de quitter le camp de Maulde ; il a demandé le renvoi au pouvoir exécutif de toutes les pièces, qui n'auroient pas dû être adressées directement à l'assemblée nationale.

Les observations de M. Dumas ont été appuyées par M. Lactée. M. Sers est monté à la tribune, pour exposer à l'assemblée qu'on avoit fait faire aux troupes des mouvemens qui avoient compromis la sûreté des frontières : il s'est plaint de ce que M. la Fayette avoit emmené avec lui une grande partie des troupes qu'il commandoit. M. Bruat auroit voulu entendre dire à M. Luckner que ces mouvemens étoient un effet de l'intrigue. M. Quinette demandoit que la commission des douze fût tenue de faire un rapport sur la question de savoir si les déplacements dans l'armée étoient dangereux pour la sûreté publique.

M. Dumolard, qui a entendu M. Luckner à la commission des douze, a dit que ce maréchal avoit assuré que les mouvemens des armées étoient plus avantageux que nuisibles ; que M. la Fayette n'étoit pas comme lui accoutumé à commander les armées en chef, & qu'il étoit prudent pour lui de conserver les troupes dont il étoit connu.

Sur les pièces de M. Dumouriez, l'assemblée a passé à l'ordre du jour, motivé sur les loix qui défendent aux généraux de s'adresser directement au corps législatif : elle a décrété ensuite que le pouvoir exécutif rendroit compte des causes & des effets du déplacement fait dans les armées.

Enfin le rapport de la commission des douze, sur M. la Fayette, est arrivé à l'ordre du jour. M. Murair, chargé de ce travail important, a présenté d'abord quelques considérations sur la pétition du général dénoncé : il a donné, sur-tout, une raison à laquelle la malveillance elle-même ne peut rien répliquer. — L'assemblée s'occupe de faire une loi pour interdire aux généraux le droit de pétition : la question n'étant pas décidée, M. la Lafayette n'a violé aucune loi, donc il ne peut être condamné, puisque d'après la déclaration des Droits, nul ne peut être condamné que d'après une loi faite. Ce principe établi, le rapporteur a pensé que l'assemblée devoit se contenter de porter la loi qui a été précédemment proposée par M. Lemontey, au nom de la commission des douze.

Après la lecture du rapport, il s'est élevé de violens débats sur la question de savoir si la discussion seroit ajournée... M. Dumolard, M. Mayerne, un grand nombre de députés ont demandé, au nom de la patrie, que M. la Fayette fût jugé. Les ennemis de ce général, qui n'ont pas craint de publier dans tout l'empire qu'il étoit un traître, ont soutenu que l'affaire n'étoit point encore assez éclaircie ; ils ont demandé l'ajournement à trois jours. Cette différence d'intérêts & d'opinions a jeté le désordre dans la délibération. Il étoit quatre heures du soir. L'assemblée a fini par ajourner la question à demain. Cet ajournement seul est la plus parfaite justification de M. la Fayette. Si le corps législatif doutoit de l'innocence d'un général, & s'il différoit de le punir, il trahiroit lui-même l'intérêt de la patrie.